

Agir : adoptez une démarche de prévention des Troubles Musculo Squelettiques (TMS)

1 IDENTIFIEZ
les risques professionnels en évaluant les risques, notamment avec le DUERP

Le saviez-vous ?

Vous inscrivez des salariés à une formation ? Pensez à l'intégrer dans votre document unique, comme toutes vos actions de prévention !

2 ORGANISEZ
le travail avec des solutions techniques et organisationnelles

Rotation, alternance des tâches, pauses régulières...

3 AMÉNAGEZ les postes et les espaces de travail

Vos salariés doivent travailler en sécurité : sols nettoyés, circulation fluide. Pensez aux équipements et outils d'aide si vos salariés effectuent des manutentions.

4 FORMEZ et SENSIBILISEZ vos salariés

Vous avez l'obligation d'informer et de sensibiliser vos salariés : la sécurité avant tout ! L'article R. 4541-8 du Code du travail induit l'obligation pour l'employeur de faire bénéficier à ses salariés d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution des opérations de manutention manuelle. Elle doit être essentiellement à caractère pratique.